



Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

RÈGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2006
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014

PREAMBULE

La salle du foyer rural de Couvron-et-Aumencourt pourra être louée à des personnes privées majeures ou des personnes morales selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal.

Les demandes de location seront faites en mairie au plus tôt un an et demi avant la date prévue de la location. En cas de demandes multiples pour la même date, la première demande sera retenue.

Article 1 - Manifestations autorisées

- Conférences artistiques et littéraires.
- Arbres de Noël, distribution de prix et toute cérémonie analogue.
- Bals, galas, fêtes de famille.
- Assemblées, congrès, colloques.
- Banquets.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Il est formellement interdit de fixer des décorations, affiches ou tout autre objet sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 2 - Durée de la location.

Le week-end la salle est louée du vendredi 14 heures au lundi 14 heures. La salle peut être louée à titre exceptionnelle en semaine (de 8 h à 18 h) en fonction des disponibilités.

Article 3 - État des lieux

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par le responsable de la salle et l'organisateur avant et après la manifestation. Les organisateurs devront se conformer aux recommandations qui pourraient leur être faites par le responsable de la salle.

Article 4 - Responsabilité civile et attestation d'assurance

La responsabilité civile concernant les personnes et les biens incombe au locataire qui s'engage à occuper la salle des fêtes en « bon père de famille ».

Les organisateurs sont seuls responsables du bon déroulement de leur manifestation et seront tenus eux-mêmes responsables de toute détérioration et de tout incident survenu aux cours de la manifestation de leur propre fait ou du fait de leur personnel (traiteur, orchestre, disco, invités...) ainsi que des dégâts susceptibles d'être causés aux installations (bris de glace, détériorations ou disparition de matériel...) constatés lors de l'état des lieux ou par le personnel d'entretien.

Les organisateurs devront présenter au moment de la signature du contrat de location, une attestation d'assurance de responsabilité civile et une attestation couvrant les risques locatifs.

La Commune de Couvron-et-Aumencourt décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir dans la salle au cours de la location.

Article 5 - Arrhes et Caution

Le contrat de location ne sera accordé qu'après:

- l'engagement de l'organisateur acceptant le présent règlement.
- La signature du contrat de location par le responsable majeur de la manifestation.
- Le versement des chèques d'arrhes et de caution. Le titulaire du compte devra être le locataire de la salle.

Le montant des arrhes restera acquis à la Commune si le locataire n'utilise pas la salle à la date fixée par lui-même. Toutefois les arrhes seront restituées en cas de force majeure dûment prouvée.

Article 6 – Vaisselle

La vaisselle sera délivrée en fonction du nombre d'invités attendu par le responsable de la salle. La vaisselle manquante sera facturée au tarif en vigueur au moment de la location. La vaisselle manquante ne sera pas remplacée mais remboursée (tarif joint au contrat de location).

Article 7 – Nettoyage

Le matériel, la vaisselle et la salle devront être rendus en état de parfaite propreté. Toutefois le locataire peut prendre l'option « ménage » (nettoyage de l'ensemble des sols) au tarif en vigueur.

Article 8 – Déchets ménagers

- Les déchets ménagers résiduels devront être emportés par le locataire à la fin de la location.
- Les déchets issus de la collecte sélective (sacs jaunes fournis) seront à sortir le dimanche soir.
- Les verres devront être déposés dans les colonnes à verres situées Rue de Vivaise et sur le parking du tennis.

Article 9 - Sécurité

La salle peut accueillir un maximum de 198 personnes.

Les accès aux sorties de secours devront toujours être dégagés de tout matériel : tables, chaises... à l'intérieur et véhicules à l'extérieur.

Les portes d'accès devront dans tous les cas demeurer accessibles aux services de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra prendre connaissance des consignes de sécurité, notamment les mesures contre l'incendie. Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas de danger et d'incendie.

Toute modification des installations électriques de la salle est strictement interdite.

Article 10 - Sonorisation

Les appareils de sonorisation seront obligatoirement branchés sur les prises électriques de la scène prévues à cet effet. Il est interdit de brancher la sonorisation sur d'autres prises de courant. Les portes et les fenêtres devront rester fermes.

Un limiteur de son est installé dans la salle des fêtes. En cas de dépassement du seuil de 105 décibels trois fois dans la même heure, l'alimentation des prises de courant sera interrompue et le limiteur de son sera bloqué. Les frais de réarmement de cet appareil seront à la charge du locataire de la salle. Un chèque de caution sera remis au moment de la signature du contrat; ce chèque sera restitué aux locataires de la salle après vérification du bon fonctionnement du limiteur de son à l'issue de la location.

Article 11 – Paiement de la location

La date limite de paiement du montant de la location et des éventuels frais annexes (casse de vaisselle..) devra intervenir au plus tard huit jours après la fin de la location, faute de quoi la caution ne sera pas restituée au locataire de la salle.

Article 12 – Tarifs

Les tarifs sont annexés au présent règlement. Ils s'entendent salle rendue propre. Si le locataire n'a pas souscrit à l'option « ménage » et que les locaux ne sont pas en état de parfaite propreté, la commune appliquera d'office l'option « ménage ». Les tarifs comprennent les frais d'électricité, de gaz et d'eau. La vaisselle est comprise dans les locations du week-end. Les locations en semaine ne comprennent pas la vaisselle.